



VILLE DE BAGNOLS EN FORET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-ET-UN JUILLET,

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 15 juillet 2022, s'est réuni à 18H30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Présents : 19 – Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUCHARD René	Maire
M.GRAFF Pascal	Adjoint
Mme MEISSEL Yolande	Adjointe
M.ZORZUT Jérôme	Adjoint
Mme CHEVAL-BOIVIN Carole	Adjointe
M. VAROQUI-ROLLAND Vincent	Adjoint
Mme PELISSIER Sylvie	Adjointe
Mme PETITBOIS Pascale	Conseillère municipale
Mme CAUVY Brigitte	Conseillère municipale
M.DRAU Alain	Conseiller municipal
M.FLEURY Michel	Conseiller municipal
M.SINE Nicolas	Conseiller municipal
M.ANGOUGEARD Sébastien	Conseiller municipal
Mme BESSI Marie-Christiane	Conseillère municipale
M.GIUSTI Jacques	Conseiller municipal
M.SAILLET Jérôme	Conseiller municipal
M.REBOUL Régis	Conseiller municipal
M.COUTIN Denis	Conseiller municipal
M.CHOISELAT Jean-Pierre	Conseiller municipal

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

Mme MANSAT Amandine à Mme PELISSIER Sylvie,
Mme GALL Marie-Paule à M. GRAFF Pascal,
Mme AVINENS Marie-Christine à M. SAILLET Jérôme,
Mme DUVRAT Denis à M. CHOISELAT Jean-Pierre.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

En préambule, M. le Maire rappelle que la pandémie de COVID-19 subit un rebond et recommande fortement aux Conseillers Municipaux de porter des masques étant donné l'espace clos bien qu'aéré et donnant ainsi le bon exemple à notre population. Les masques sont à leur disposition à l'entrée du bâtiment.

M. le Maire informe également les personnes à distance que la projection sur la Redevance Incitative présentée par Mme Anne GUY, Responsable du Service Déchets à la Communauté de Communes, est prévue après le Conseil Municipal. Les images continueront à être diffusées mais en dehors du cadre officiel du Conseil Municipal. Mme GUY répondra aux questions des élus qui sont présents et des personnes qui sont dans le public.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire présente Mme Jessica DAUMAS, Directrice Générale des Services, en fonction depuis le 1^{er} juillet, et qui a préparé ce Conseil Municipal. Il précise que les documents reçus par les Conseillers ont changé de forme. Mme DAUMAS sera présente à chaque Conseil Municipal. Il n'y aura plus de décalage entre l'ordre du jour et les rapports, ce qui laissera plus de temps pour leur prise de connaissance.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Louis MOISAN survenu le 18 juillet à l'âge de 99 ans. Il rappelle que M. MOISAN a été Adjoint aux Travaux durant les deux mandatures de M. Jean-René ETIENNE de 1995 à 2008 et que sa gentillesse et son sens de l'humour ont été salués par tous ceux qui l'ont connu. Ses obsèques seront célébrées en l'église de Bagnols-en-forêt le Mardi 26 juillet à 9h45. M. le Maire demande aux élus de se lever pour une minute de silence en l'hommage de cet élu municipal.

M. ZORZUT prend la parole et informe de l'acquisition du nouveau véhicule pour le Comité Communal de Feu de Forêt que les élus ont pu voir stationné près du bâtiment. Cette acquisition n'a pas été aisée dans le contexte de difficultés d'approvisionnement pour certaines pièces. Ce véhicule avait été réservé il y a un an et demi, ce qui a permis de l'avoir pour le début de la saison. Il s'agit d'un véhicule de type 4x4, permettant d'assurer les missions suivantes : surveillance, reconnaissance de secteurs pour pouvoir guider les sapeurs-pompier, mener les premières actions sur les feux naissants. Il est équipé d'une citerne incendie de dernière génération, d'une capacité de 700 litres d'eau avec différentes lances. M. ZORZUT souligne, dans le contexte actuel, l'importance d'avoir un véhicule opérationnel pour pouvoir lutter rapidement contre tout départ de feu et prévenir ainsi tout désastre sur la Commune.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour au conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022 (DELIBERATION N°31)

M. le Maire précise qu'à partir de ce Conseil, la première délibération à prendre sera l'approbation du Procès-Verbal de la séance précédente. En effet, à la suite de la réforme de la publicité des actes des collectivités, il convient désormais d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente par l'adoption d'une délibération. Par ailleurs, la signature des délibérations par tous les membres du Conseil Municipal n'est plus requise. Seuls, le Maire et le(la) Secrétaire de Séance procéderont à cette signature ; la présence des Conseillers étant attestée par l'appel effectué en début de séance.

M. le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2022.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote et le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (Délibération N°32) présentée par Mme Sylvie PELISSIER, Adjointe aux Associations, à la Solidarité, aux Loisirs et à l'Economie

Après une année de mise en œuvre, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement (ACM) que propose la commune de Bagnols-en-forêt.

Les modifications ont pour but d'apporter aux usagers du service une information toujours plus précise du fonctionnement de l'ACM, notamment en ce qui concernent les modalités d'inscriptions et de règlement des prestations proposées, mais également afin de permettre une organisation optimum de l'accueil notamment en prévoyant un délai minimal pour les annulations.

La commune a également fait le choix de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial, cet élément est donc repris dans le cadre du règlement communal joint au projet de délibération.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

3. DELAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5A (Délibération N° 33) présentée par M. Pascal GRAFF, Adjoint à l'Urbanisme

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, un emplacement réservé a été arrêté en vue de l'élargissement de la RD4 – carrefour de la route de St Paul (hauteur de l'OT au panneau de sortie du village). Cet emplacement réservé grève la parcelle cadastrée section B 2267 sis 2254 route de Sainte Paul à Bagnols-en-Forêt, dont Monsieur Gimenez Yves est propriétaire

Par courrier en date du 2 juillet 2021, Monsieur Gimenez Yves, a entendu mettre en demeure la commune d'acquérir l'emplacement réservé 5A, en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, celui-ci ayant un projet de réalisation de travaux, et l'Emplacement Réservé n° 5A rendant impossible leur réalisation.

Conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Cet emplacement réservé devait permettre la réalisation d'un élargissement de 9 m de la RD 4. Or cet élargissement n'est plus souhaitable d'une part car cela engendrerait une augmentation de la vitesse d'approche du tournant, et donc risquerait à terme d'être accidentogène, d'autre part, les limites de propriétés des parcelles avoisinantes, obligeraient la commune à acquérir lesdites parcelles, ce qui générerait un surcout non négligeable à la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale section B 2267, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir.

Commentaires :

M. REBOUL demande si ce n'était pas une opportunité pour créer une piste cyclable ou une voie piétonne protégées. Il demande également où se trouve exactement l'endroit concerné.

M. GRAFF précise qu'il se trouve en sortant du village, après le rond-point de la poste sur le côté droit où il y a un petit emplacement de parking (2/3 places). Il précise également que l'emplacement réservé va jusqu'au panneau de sortie du village et ne concerne pas seulement la propriété de M. GIMENEZ. De ce fait, si l'on voulait élargir la voie, il faudrait exproprier tous les propriétaires le long de la route.

M. le Maire indique également que la Mairie devrait racheter toutes les constructions au prix supérieur d'un terrain agricole et surtout que toutes les constructions qu'il y aura sur les 3 mètres récupérés devront être reconstruites en retrait pour remettre en état la propriété des personnes concernées (s'il y a un mur, il faut reconstruire le mur). Cela engage beaucoup les finances communales. Par ailleurs, l'impression visuelle étant une impression de largeur, ne risque-t-on pas avec une piste cyclable d'accélérer les comportements d'incivilité routière (vitesse excessive) qui présenterait un grand risque d'autant plus avec la présence à proximité de l'école.

M. GRAFF ajoute que si l'on voulait se porter acquéreur de la parcelle, M. GIMENEZ souhaite que l'on consolide le mur de soutènement de la route qui se trouve sur sa propriété et fragilisé par le passage des poids lourds.

M. REBOUL convient de l'importance des frais occasionnés pour la collectivité mais indique qu'il serait important d'y réfléchir car on pourrait maintenir la largeur de la voie et border la piste cyclable pour éviter l'effet d'élan.

M. SAILLET indique que dans 6/12/15 ans les flux permettraient peut-être d'élargir la voie et que l'on serait alors bloqué. Aujourd'hui il comprend le principe mais il faut avoir une vision à long terme et se garder une part de flexibilité.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

(6 ABSTENTIONS : Denis COUTIN, Denis DUYPAT, Jean-Pierre CHOISELAT, Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Regis REBOUL)

RENONCE à acquérir la parcelle cadastrale section B 2267 sis 2254 route de Saint-Paul à Bagnols-en-Forêt. AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

4. INSTALLATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (Délibération N° 34) présentée par M. VAROQUI-ROLLAND, Adjoint au Personnel, à la démocratie et à la Communication

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

En 2004, la journée de solidarité était légalement fixée au lundi de Pentecôte. En l'absence de délibération intervenue avant le 31 décembre 2004, ce jour était travaillé. Toutefois, l'assemblée territoriale pouvait, par délibération, fixer une autre journée, après avis du comité technique paritaire.

La commune de Bagnols-en-forêt avait alors fait le choix de fixer cette journée au 16 août, jour de la fête patronale.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ; le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ; toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3 % du traitement brut de l'ensemble des agents communaux versée par l'employeur à la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie.

La collectivité doit ainsi prendre une délibération, après avis du comité technique paritaire, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modalités indiquées pour la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION (Délibération N° 35) présentée par M. Pascal GRAFF, Adjoint à l'Urbanisme

L'article 1383 du code général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent l'achèvement de ces constructions.

Dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, une limitation de cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est possible par délibération de la commune, mais uniquement sur la part qui lui revient.

Il est ainsi nécessaire de délibérer afin que l'exonération temporaire de 2 ans ne soit pas applicable de plein droit.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération à 50 %. Ainsi les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation seront taxées à hauteur de 50 % de leurs bases d'imposition durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. L'exonération reste de plein droit pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts conventionnés.

Commentaire

M. COUTIN demande s'il n'aurait pas été judicieux de maintenir l'exonération de 2 ans pour les bâtiments à énergie positive.

M. GRAFF indique que c'est une très bonne suggestion mais M. VAROQUI-ROLLAND n'est pas sûr que cela soit possible. M. le Maire précise que ce n'est pas possible.

M. REBOUL demande quels sont les niveaux d'exonération d'aujourd'hui.

M. GRAFF précise que le niveau actuel est de 100% pendant 2 ans. On pouvait réduire jusqu'à 90% mais on a choisi 50%.

M. REBOUL comprend que c'est une diminution de la charge sur le bâti.

M. GRAFF corrige : c'est une augmentation de 50% et une diminution de l'exonération.

M. SAILLET demande quelle a été la motivation de réduire de 50% cette exonération.

M. GRAFF répond que l'objectif est de rentrer de l'argent sur notre commune pour les constructions nouvelles et freiner ces constructions au vu des problèmes que nous rencontrons au niveau des ressources en eau.

M. SAILLET demande si le gain rapporté pour la commune a été calculé.

M. GRAFF répond qu'il est difficile de se projeter car cela dépend du nombre de constructions.

M. SAILLET exprime son désaccord car il pense que la taxe d'aménagement de Bagnols-en-Forêt est déjà extrêmement élevée (surtout la part communale) et cette mesure ajoute encore un coût supplémentaire pour les administrés. S'il faut de l'argent, il faut en trouver ailleurs et éviter de faire des dépenses.

M. ZORZUT ajoute que le fait d'accueillir de plus en plus de familles sur la commune induit une augmentation des classes. Il y a un impact direct sur les finances de la municipalité que l'on ne peut pas se permettre aujourd'hui.

M. REBOUL souligne que c'est une réalité de notre société, la démographie progresse et la responsabilité de la majorité est de l'anticiper. Cette mesure représente la création d'un impôt supplémentaire.

M. GRAFF précise qu'il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire puisqu'il existait déjà.

M. REBOUL rappelle que des restrictions ont déjà été prises avec la modification du PLU.

M. le Maire rappelle que la volonté municipale a toujours été de limiter l'urbanisation sur le territoire et cette mesure est dans la totale logique de notre démarche depuis 2 ans. On peut s'installer à Bagnols mais il faudra participer à l'effort collectif concernant les infrastructures routières et publiques. Cette mesure est par ailleurs en totale cohérence avec la modification et la prochaine révision du PLU.

M. GIUSTI rappelle que l'on a perdu la taxe d'habitation et qu'il faut bien trouver un financement pour l'investissement, l'entretien des routes, ... Dès l'abolition de la taxe d'habitation, de nombreuses communes ont augmenté la taxe foncière. Nous ne l'avons pas fait à Bagnols.

M. SAILLET indique que la taxe d'habitation est aujourd'hui compensée par le gouvernement.

Mme MEISSEL précise que si la taxe d'habitation avait perduré, on aurait touché beaucoup plus. Elle a été figée.

Mme CAUVY ajoute que cette mesure pourra, plutôt que construire du neuf, encourager la rénovation d'habitats anciens (rénovation dans le village par exemple).

M. COUTIN revient sur la possibilité d'exonération pour les bâtiments à énergie positive et il semblerait que d'après le site des impôts, cela soit possible. A vérifier.

M. VAVOQUI-ROLLAND ajoute que cela soulève de manière générale le problème du financement des services publics.

M. SAILLET indique qu'il faudrait peut-être envisager de taxer les résidences secondaires.

M. le Maire indique que c'est actuellement en réflexion et ce sera certainement appliqué au moment de l'étude de la nouvelle fiscalité. Les deux mesures (diminution de l'exonération de la taxe et taxation des résidences secondaire) vont dans le même sens.

M. REBOUL demande ce qu'il en est de la taxe de séjour du Airbnb.

M. le Maire précise que la taxe de séjour est perçue par la Communauté de Communes.

M. REBOUL demande quelles sont les pratiques des autres communes de la Communauté de Communes.

M. le Maire répond qu'elles ont augmenté leur fiscalité contrairement à Bagnols. Les chiffres sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes.

Des échanges ont lieu sur la vision du développement de la commune.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaires, il est procédé au vote

Le Conseil municipal, à la majorité

(4 CONTRE : Jérôme SAILLET, Marie-Christine AVINENS, Régis REBOUL

1 ABSTENTION : Denis COUTIN)

APPROUVE la décision dans les conditions indiquées.

6. ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION BAGNOLS EN FORET GOLF CLUB (Délibération N° 36) présentée M. le Maire

L'association Bagnols-en-Forêt Golf Club souhaite faire un don à la commune d'un montant de 2000 Euros.

Ce don a pour but de participer à la prise en charge des réfugiés ukrainiens qui sont actuellement hébergés et pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le don étant grevé d'une condition, il revient au conseil municipal de l'accepter par délibération

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le don dans les conditions indiquées.

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, M. le Maire précise que les questions doivent porter essentiellement sur des sujets d'intérêt communal ou inter communal. Si les questions nécessitent une réponse argumentée, celles-ci peuvent être transmises par écrit de façon à éviter un décalage entre le moment de la question et le moment de la réponse et de permettre une meilleure préparation de la réponse.

Intervention de M. SAILLET

M. SAILLET demande quand aura lieu l'intervention sur les trous constatés sur le Chemin des Granges.

M. le Maire répond que les travaux qui n'ont pas pu avoir lieu avant l'été ont dû être reportés dans la deuxième quinzaine de septembre et ce, afin d'éviter la forte fréquentation durant l'été.

M. SAILLET rappelle l'urgence des travaux vu la profondeur des trous (risque de casser une jante ou un amortisseur, accident cycliste, ...). Dans l'attente des travaux, il faudrait solliciter les services municipaux pour mettre des pansements.

Intervention de M. COUTIN

M. COUTIN demande où en est la vente du Pinedou. Ce commerce toujours dans un état végétatif n'est pas très valorisant pour l'entrée du village.

M. le Maire confirme que le local est toujours en vente. La personne qui occupait les locaux n'est pas intéressée pour racheter le local. Il y a plusieurs acquéreurs potentiels. Le local a été estimé à 49 000€ par les domaines et sera proposé à la vente à ce prix. Le local n'est pas encore vide. Il est prévu de vendre ce local dans les mois prochains.

Intervention de M. REBOUL

Un arrêté municipal a été pris sur les mesures de restriction d'eau. On parlait déjà de cette ressource dans un Conseil Municipal de 2021 et des pertes dans les réseaux de la Communauté de Communes qui étaient à peu près de 30%.

M. REBOUL demande quelles sont les actions menées pour trouver d'autres ressources pour alimenter la Communauté de Communes.

M. le Maire rappelle que Bagnols est à + de 80% de fiabilité de son réseau et précise les disparités au niveau des villages. Au-delà de 80%, il est difficile de faire mieux.

Plusieurs actions sont prévues pour la ressource en eau dans les 10 années à venir :

- Construction de réservoirs pour faire des réserves hivernales afin d'absorber les consommations estivales quand les besoins augmentent (tourisme, arrosage, piscine, ...)
- Travail de planification sur les travaux à réaliser
- Développement de nouvelles ressources :
 - o Lac de Saint Cassien dont une partie de la canalisation existe déjà et qui sert à l'arrosage du Golf de Terre Blanche. M. le Maire tient au passage à démentir certaines informations qui circulent sur les réseaux sociaux ; l'eau utilisée pour l'arrosage du golf n'est pas de l'eau potable mais de l'eau en provenance du lac, non potable et non traitée.
 - o Etude de raccordement au lac de Meaulx pour utilisation agricole. Idem pour le lac du Rioutard.

M. le Maire prend note de transmettre les documents de la Régie des Eaux (Schémas Directeurs).

Intervention de M. CHOISELAT

M. CHOISELAT souhaite revenir sur l'éboulement qui a eu lieu lors de la construction de l'usine multi-filière. Il a consulté la convention d'occupation temporaire du domaine public qui a été signée le 18 octobre 2016 entre le Maire de l'époque et le responsable du SMIDDEV pour une durée de 45 ans. Il est autorisé, dans l'article 5, au propriétaire un droit d'accès permanent sur le site à condition que la visite soit effectuée en présence du responsable technique et rendez-vous pris au moins 48 heures à l'avance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 12 heures. Il y a donc possibilité d'aller sur place.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un droit avec autorisation dans le cadre d'une demande. Or, en l'occurrence, il n'y avait pas lieu de faire une demande puisque l'éboulement s'est produit sur le territoire communal et a agi sur le mur en limite de l'AOT ; donc pas de besoin de rentrer sur le site pour constater les dégâts puisque le mur peut être vu de l'extérieur. Il n'a pas volonté de contrôler les installations du multi-filière ; par contre il s'est bien rendu sur les lieux avec la police municipale et a pu constater les dégâts de l'extérieur, depuis le territoire communal, déplacement pour lequel aucune permission n'était nécessaire. Seule la chronologie des événements manquait et qui a été obtenue depuis. Les premiers mouvements de terrain ont eu lieu le 26 mai, puis les 27 et 28 mai. Des opérations ont été effectuées pour conforter le mur. Le courrier du SMIDDEV a été envoyé le 6 juin. M. le Maire prend note de transmettre le document qui reprend l'historique de ce qui s'est passé. La construction du multi-filière se poursuit.

M. CHOISELAT constate que le SMIDDEV n'a pas tenu ses engagements au vu du délai trop important pour informer M. le Maire.

M. le Maire corrige : le SMIDDEV a tenu ses engagements avec un délai très important à communiquer la chronologie.

M. CHOISELAT réitère que c'est une première entorse au contrat et qu'il y a un traitement trop conciliant voir amical de ce dossier.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun comportement excessivement amical dans la mesure où il a demandé la sortie de la commune du SMIDDEV. Comment être amical avec un syndicat dont on demande de sortir.

M. CHOISELAT indique qu'il lui a été signalé des runs de scooter sur la montée du Vallon des Pins : le 19/07 dans la matinée et le 20/07 entre 17h-17h30 (6 scooters faisant des roues arrière).

M. le Maire demandera au chef d'exploitation de vérifier les images puisqu'il y a une caméra.

M. le Maire indique les prochaines séances du Conseil Municipal : 29/09, 27/10, 24/11, 29/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 083-218300085-20220929-D_2022_37-DE